



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre, à dix-neuf heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **07 décembre 2018**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **07 décembre 2018**.

Nombre de conseillers municipaux		29
Présents	Pouvoirs	Absents
26	3	0

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Roger MARAN, Mme Sylvie ETHORE, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Claudie MENAGER, M. Vincent YVON, Mme Martine DORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Sophie CLOUET, M. Florent COQUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, Mme Allégria BAZELIS, M. Joël GUILBAUD, Mme Anne ROGUET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Frédéric BAUDRY, Mme Paulette NEVEUX, M. Laurent MARTIN, Mme Stéphanie CREFF, M. Fabrice VENEREAU, Mme Sophie GORON, M. Stéphane BARREAU.

POUVOIRS :

Mme Viviane BOURSIER: pouvoir donné à M. Johann BOBLIN
M. Jean-Pierre GALLAIS : pouvoir donné à M. Dominique OLIVIER
M. Dominique GUILLOU pouvoir donné à Mme Anne ROGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Solène ALATERRE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 04 Octobre 2018
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Communication du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2017
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
3. Service public de l'eau : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service
Rapporteur : M. Vincent YVON
4. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 « ville »
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Subvention communale 2018 au CCAS
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
6. Emprunt contracté par La Nantaise d'Habitations à garantir par la commune
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
7. Emprunt contracté par LAD SELA à garantir par la commune
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
8. Modification n° 6 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction du Nouvel Hôtel de Ville et l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville
Rapporteur : Madame Solène ALATERRE
9. Décision Modificative n° 1 du budget principal 2018 de la commune
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
10. Décision Modificative n° 1 du budget annexe ZAC 2018
Rapporteur : Monsieur le Maire
11. Imputation en section d'investissement 2018 des biens de faible valeur
Rapporteur : Madame Martine DORE
12. Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence : création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres
Rapporteur : M. Jean-Pierre GALLAIS
13. Convention de refacturation – logiciel de Gestion financière et de mise à disposition ponctuelle d'un agent au service finances.
Rapporteur : M. Laurent MARTIN
14. Convention de refacturation dans le cadre des transferts de compétence relative à la promotion du tourisme.
Rapporteur : M. Roger MARAN

15. Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
16. Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
17. Modalités de versement de l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
Rapporteur : Monsieur le Maire
18. Création de postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier pour l'année 2019
Rapporteur : Madame Allégria BAZELIS
19. Création d'un poste de médecin vacataire au Multi-accueil et aux autres services du Pôle Familles
Rapporteur : M. Emmanuel BEZAGU
20. Questions diverses

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 13 décembre 2018)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION DU 11 JUILLET 2018

Pôle Santé – 1 place de l'Hôtel de Ville – bail professionnel entre la commune et Madame Sally CONTEH

Il a été conclu un bail professionnel pour un espace privatif à usage de bureau au rez-de-chaussée du local sis 1 place de l'Hôtel de Ville à La Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Madame CONTEH Sally.

Le loyer annuel est fixé à 3 437,28 euros toutes taxes comprises, payable en douze termes égaux de 286,44 euros chacun. La provision mensuelle sur quote-part des charges est fixée à 143,22 euros. Le loyer mensuel toutes taxes comprises s'élève à 429,66 euros.

Le bail prend effet le 11 juillet 2018 pour une durée initiale de 6 ans, soit jusqu'au 10 juillet 2024.

DECISION DU 27 AOUT 2018

Pôle Santé – 1 place de l'Hôtel de ville – bail professionnel entre la commune et Madame MORICE-RAMAT Audrey

Il a été conclu un bail professionnel pour un espace privatif à usage de bureau au rez-de-chaussée du local sis 1 place de l'Hôtel de Ville à La Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Madame MORICE RAMAT Audrey.

Le loyer annuel est fixé à 2 620,80 euros toutes taxes comprises, payable en douze termes égaux de 218,40 euros chacun. La provision mensuelle sur quote-part des charges est fixée à 109,20 euros. Le loyer mensuel toutes taxes comprises s'élève à 327,60 euros.

Le bail prend effet le 27 août 2018 pour une durée initiale de 6 ans, soit jusqu'au 26 août 2024.

DECISION DU 19 OCTOBRE 2018

Attribution du marché de service de transport pour la desserte hebdomadaire des villages de La Chevrolière à destination du bourg

Le marché de transport pour la desserte hebdomadaire des villages de La Chevrolière à destination du bourg a été attribué à la SCOP TITI FLORIS sise 44700 ORVAULT sur le base de son offre d'un montant forfaitaire de 92,50€ TTC hebdomadaire, soit un montant annuel de 4 810,00€ TTC.

DECISION DU 30 OCTOBRE 2018

Signature du contrat de maintenance des portes automatiques

Il a été décidé de signer le contrat proposé par la société ATLANTIQUE AUTOMATISMES OCEAN relatif à la maintenance de portes automatiques de bâtiments municipaux, pour un montant annuel de 1 425,00 € HT, soit 1 710,00 € TTC, correspondant à la maintenance de 15 portes automatiques.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 36 mois, à compter du 30 octobre 2018.

DECISION DU 06 NOVEMBRE 2018

Participation du conjoint des aînés au repas du 08/12/2018

La participation à demander aux conjoints des aînés, n'ayant pas 73 ans, et assistant au repas du samedi 8 décembre 2018, est fixée à 30,00 € par personne.

DECISION DU 20 NOVEMBRE 2018

Attribution du marché d'étude de faisabilité et programmation pour la construction/réhabilitation de l'école élémentaire A. COUPRIE

Le marché d'étude de faisabilité et programmation pour la construction/réhabilitation de l'école élémentaire « A. Couprie » a été attribué à la société MP CONSEIL, sise 44000 NANTES, pour un montant de **15 280,00 € HT, soit 18 336,00 € TTC**, toutes tranches comprises.

DECISION DU 29 NOVEMBRE 2018

Tarifs 2019 de l'espace culturel « Le Grand Lieu »

A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location de l'espace culturel « Le Grand Lieu » sont les suivants :

1 – Personnes physiques et morales résidant sur la commune
1.1 – TARIFS ETE applicables entre le 1^{er} mai et le 15 octobre

Formule	Utilisateur	Tarif
FORMULE 1 Bar + Grande salle + cuisine + espace vitré (615 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	730 €
FORMULE 2 Bar + grande salle + espace vitré (578 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	660 €
FORMULE 3 Espace vitré + cuisine (111 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	255 €
FORMULE 4 Espace vitré (56 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	130 €
FORMULE 5 Bar (134 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	155 €
FORMULE 6 Petite salle (63 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	145 €
FORMULE 7 Petite salle + cuisine (118 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	270 €

1.2 – TARIFS HIVER applicables entre le 16 octobre et le 30 avril

Formule	Utilisateur	Tarif
FORMULE 1 Bar + Grande salle + cuisine + espace vitré (615 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	870 €

FORMULE 2 Bar + grande salle + espace vitré (578 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	780 €
FORMULE 3 Espace vitré + cuisine (111 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	300 €
FORMULE 4 Espace vitré (56 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	150 €
FORMULE 5 Bar (134 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	185 €
FORMULE 6 Petite salle (63 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	170 €
FORMULE 7 Petite salle + cuisine (118 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	325 €

2 – Personnes physiques et morales ne résidant pas sur la commune

2.1 – TARIFS ETE applicables entre le 1^{er} mai et le 15 octobre.

Formule	Utilisateur	Tarif
FORMULE 1 Bar + Grande salle + cuisine + espace vitré (615 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	1 465 €
FORMULE 2 Bar + grande salle + espace vitré (578 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	1 315 €
FORMULE 3 Espace vitré + cuisine (111 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	510 €
FORMULE 4 Espace vitré (56 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	255 €
FORMULE N°5 Bar (134 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	305 €
FORMULE N°6 Petite salle (63 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	285 €
FORMULE N°7 Petite salle + cuisine (118 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	540 €

2.2 – TARIFS HIVER applicables entre le 16 octobre et le 30 avril

Formule	Utilisateur	Tarif
FORMULE 1 Bar + Grande salle + cuisine + espace vitré (615 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	1 750 €
FORMULE 2 Bar + grande salle + espace vitré (578 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	1 560 €
FORMULE 3 Espace vitré + cuisine (111 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	605 €
FORMULE 4 Espace vitré (56 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	300 €
FORMULE N°5 Bar (134 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	360 €

FORMULE N°6 Petite salle (63 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	340 €
FORMULE N°7 Petite salle + cuisine (118 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	645 €

Pour les associations de la commune :

- 1) Pour une utilisation un vendredi ou un samedi de la grande salle (Formules 1 et 2) :
 - Gratuité pour la première et la deuxième utilisation dans l'année,
 - A partir de la troisième utilisation, le tarif est égal à 50 % du prix de location applicables aux particuliers, organismes privés et publics chevrolins.
 - Gratuité pour plusieurs utilisations sur dérogation dûment justifié par le caractère particulier de la manifestation s'inscrivant dans le cadre des manifestations culturelles de la commune.
- 2) Pour une utilisation les autres jours : gratuité illimitée quelle que soit la formule retenue.

Pour les particuliers (commune et hors commune) :

- 1) Retour de mariage (uniquement le dimanche et sous réserve de disponibilité) :
 - 50 % du coût de la location de la 1^{ère} journée (pas de ménage entre les 2 journées).

Pour les candidats aux élections :

Gratuité dans le respect du principe d'équité.

-

Le montant du dépôt de garantie est fixé de la manière suivante :

- 1) pour les personnes physiques et morales à l'exception des associations bénéficiant de la gratuité : 100 % du coût de la location,
- 2) pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant ponctuellement l'équipement (sur une durée n'excédant pas un mois) : 300 €,
- 3) pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant régulièrement l'équipement : attestation signée du président s'engageant à prendre en charge les éventuels dommages consécutifs à la location de l'espace culturel « Le Grand Lieu ».

Les prestations complémentaires sont facturées ainsi :

- Intervention technicien refacturée à l'utilisateur selon la durée d'intervention et sur la base du coût réel total supporté par la commune,
- Forfait installation de gradins : 230 €,
- Verre bar cassé : 3,85 €,
- Supplément dépassement horaire : un tiers du montant du dépôt de garantie,
- Intervention supplémentaire ménage : 171 €,
- Toute prestation supplémentaire assurée pour le compte de l'utilisateur de l'équipement et faisant l'objet d'une facturation extérieure sera refacturée à l'utilisateur pour un même montant,
- Badge d'accès cassé ou non rendu : 17,50 €.

Les tarifs de location de l'Espace Culturel « Le Grand Lieu » pour les cérémonies funéraires pour les personnes résidant sur la commune sont les suivants :

Formule	Tarif
Grande Salle	110 €
Bar ou Petite Salle	65 €
Grande Salle et Bar Grande Salle et Petite salle	175 €

Les tarifs de location de l'Espace Culturel « Le Grand Lieu » pour les cérémonies funéraires pour les personnes résidant sur la commune sont les suivants mais dont la famille ne réside pas sur la commune sont les suivants :

Formule	Tarif
Grande Salle	160 €
Bar ou Petite Salle	115 €
Grande Salle et Bar Grande Salle et Petite salle	225 €

Article 5 :

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 100 % du coût de la location.

DECISION DU 07 DECEMBRE 2018

Cessation des fonctions de Madame Sabine BOUCHARD en tant que régisseur intérimaire et Madame Valérie TOUCHARD, en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances de l'Espace jeunes à partir du 14 décembre 2018

Il est mis fin aux fonctions de Madame Sabine BOUCHARD en tant que régisseur intérimaire et de Madame Valérie TOUCHARD en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances de l'Espace jeunes à compter du 14 décembre 2018

DECISION DU 07 DECEMBRE 2018

Régie de recettes de l'Espace jeunes : nomination de Monsieur Mathieu BORDRON en tant que régisseur titulaire de l'Espace Jeunes à compter du 14 décembre 2018

Monsieur Mathieu BORDRON est nommé, à compter du 14 décembre 2018, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Espace Jeunes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et dans les actes modificatifs de celle-ci ;
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, il sera remplacé par Madame Sabine BOUCHARD, mandataire suppléant ;
Monsieur Mathieu BORDRON n'est pas astreint à constituer un cautionnement et il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

DECISION DU 07 DECEMBRE 2018

Régie de recettes de l'Espace jeunes : nomination de Madame Sabine BOUCHARD en tant que mandataire suppléant de l'Espace Jeunes à compter du 14 décembre 2018

Madame Sabine BOUCHARD est nommée, à compter du 14 décembre 2018, mandataire suppléant de la régie de recettes de l'Espace Jeunes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et dans les actes modificatifs de celle-ci ;
Madame Sabine BOUCHARD, mandataire suppléant remplacera Monsieur Mathieu BORDRON, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel. Elle n'est pas astreinte à constituer un cautionnement et elle ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

DECISION DU 07 DECEMBRE 2018

Cessation de la régie d'avances et de recettes de l'Espace jeunes à partir du 14 décembre 2018

Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes de l'Espace jeunes à partir du 14 décembre 2018 ;

Le régisseur intérimaire est chargé de restituer l'ensemble des documents et fonds de caisse au Trésorier afin de réaliser la remise de service définitive ;

DECISION DU 07 DECEMBRE 2018

Régie de recettes de l'Espace jeunes : création de la régie de recettes de l'Espace Jeunes à compter du 14 décembre 2018

Il est institué une régie de recettes auprès de l'Espace Jeunes de la commune de La Chevrolière afin d'encaisser les participations des familles aux activités et aux séjours ;

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € ;

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et la commune ne versera pas d'indemnité de responsabilité au régisseur ni au mandataire suppléant ;

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 04 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. VENEREAU prend note de la présentation des décisions supplémentaires prises entre l'envoi des dossiers et le Conseil municipal. Pour autant, il déplore que des décisions datées du 11 juillet et du 27 août n'ont pas été intégrées dans le dossier du Conseil du mois d'octobre ce qui est non conforme aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il souhaite avoir des informations complémentaires sur les baux professionnels en lien avec le Pôle Santé et notamment sur les provisions pour charge concernant l'entretien des locaux. Il s'interroge sur l'identité du gestionnaire des parties communes et qui assure l'entretien et le suivi des bâtiments.

De même, M. VENEREAU souhaite connaître les raisons pour lesquelles le mobilier ne figure pas dans l'état des lieux des locaux alors qu'il semblerait qu'une partie voire la totalité du mobilier ait été financée par la commune. Par ailleurs, il demande des précisions sur l'adresse exacte du pôle santé car d'après lui, celle-ci n'est pas toujours identifiée clairement.

Pour ce qui concerne les tarifs de l'espace culturel du Grand Lieu, il sollicite des précisions sur le principe de gratuité dont bénéficient les candidats aux élections. Il souhaiterait connaître le nombre de fois pour bénéficier d'une mise à disposition et si cela doit faire l'objet d'un débat.

Enfin, concernant la location dans le cadre des cérémonies funéraires, il s'étonne du distinguo qui est fait entre le tarif appliqué aux familles qui résident sur la commune et celles qui n'y résident pas alors que le défunt y réside. Il demande des informations complémentaires à ce sujet.

M. le Maire admet que les décisions datées de juillet et août auraient pu effectivement être présentées au Conseil précédent mais il précise que la loi prévoit d'en rendre compte et c'est ce qui est fait lors de ce conseil. Pour ce qui concerne le gestionnaire des locaux, il y a une partie des locaux qui est effectivement gérée par la commune. Celle-ci supportera donc les charges y afférentes. Pour les espaces communs aux différents propriétaires, notamment Loire Atlantique Développement, il y aura une gestion de type syndicale pour les dépenses.

Pour la question relative au mobilier, M. le Maire indique qu'effectivement cela n'apparaît pas dans la convention qui se limite à la partie bâtie.

En ce qui concerne l'adresse du Pôle Santé, il estime que cela ne nécessite pas un débat.

Sur la mise à disposition du Grand Lieu aux candidats, M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une disposition déjà mise en place en 2014 et qu'il s'agira pour les candidats de faire part de leurs demandes particulières qui seront traitées dans un souci d'égalité stricte entre les différentes listes ou candidats. Enfin, il ne peut apporter de réponse immédiate sur la question des tarifs pour les cérémonies funéraires et propose de vérifier ce point à un autre moment.

Mme GORON souhaite revenir au problème soulevé précédemment concernant les tarifs de location pour les cérémonies funéraires. Elle insiste sur le fait que même si les familles ne résident pas sur la commune mais que le défunt y résidait, il ne lui semble pas juste d'appliquer un tarif différent.

M. VENEREAU revient sur l'entretien des locaux du Pôle Santé et souhaite que M. le Maire lui confirme que ce sont bien des employés communaux qui sont en charge de l'entretien sur les parties à la fois privatives et communes, et que cette intervention est ensuite refacturée sur la base d'une quote-part aux locataires. Il renouvelle sa demande pour connaître les modalités de calculs des baux. Il insiste également sur le fait de débattre sur les modalités de mise à disposition du Grand Lieu pour les candidats aux prochaines élections municipales. Il estime en effet que ce n'est pas à M. le Maire de décider de la fréquence de l'utilisation de la salle pour

chaque candidat et estime qu'il s'agirait là d'une décision unilatérale qui ne serait pas équitable.

M. COQUET précise qu'il y a actuellement trois propriétaires au Pôle santé avec chacun des espaces communs. Chaque propriétaire gère ses espaces communs et il y a un espace commun aux trois propriétaires qui est donc géré par un syndic. La commune gère l'espace pour les praticiens ainsi qu'une quote-part de l'espace commun aux trois propriétaires. Il indique que l'entretien est assuré par une entreprise.

M. Le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, la séance du 04 octobre dernier. Il précise qu'il enregistre un pouvoir complémentaire de Dominique GUILLOU auprès de Anne ROGUET.

Mme GORON précise que la minorité ne participera pas au vote concernant l'approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

1	COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2017 Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
----------	--

Exposé :

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres. Elle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce notamment les missions suivantes : elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle établit également un rapport annuel présenté au Conseil Municipal. Elle est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport annuel ci-joint fait état des actions réalisées par la Commune en matière d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics de la voirie et des bâtiments communaux ainsi que des avancées dans les domaines concernant l'accès à la culture, l'accueil pour l'enfance et la petite enfance, les transports et l'intégration des personnes handicapées psychiques.

Délibérations :

M. VENEREAU s'étonne du délai de réunion de la Commission Accessibilité puisqu'il s'est écoulé 20 mois entre les deux dernières commissions. Il regrette de ne pas avoir reçu le rapport consolidé avant la convocation du Conseil municipal, rapport qui semble-t-il aurait dû lui être transmis avec le compte-rendu de la commission qui n'a toujours pas été diffusé. Il souligne cependant le fait de disposer d'un rapport complet qui lui apporte des éléments intéressants lui permettant de soulever diverses observations.

Il relève dans un premier temps le fait qu'il n'a toujours pas eu connaissance du PAVE établi en 2011 et qui aurait pu servir de référence et de comparatif avec le rapport présenté au Conseil municipal. Il souhaiterait donc en être destinataire.

Il s'interroge ensuite des modifications apportées au carrefour de la Grand'Rue et du Sacré Cœur et notamment le déplacement du passage piétons. Ce réaménagement avait déjà été fait en 2015 et il déplore qu'il ait fallu le refaire à nouveau trois ans plus tard et qu'il ne soit malgré tout pas conforme dans la mesure où les surbaissés n'ont pas été réalisés. Il constate cette même anomalie sur les passage piétons de la rue du Sacré Cœur qui ne sont pas surbaissés.

M. VENEREAU observe que dans le rapport, il est indiqué qu'une réflexion peut être engagée sur le lotissement Bel Air, rue du Stade. Il souhaite savoir si cette réflexion a été réalisée partant du principe que cette mention date de 2017. Pour ce qui concerne la boîte aux lettres mise en place au niveau du parking de l'Hôtel de Ville, il constate que celle-ci a été déplacée à la demande d'un certain nombre de Chevrolins mais il s'avère que ce nouvel emplacement ne

semble pas suffisamment sécurisé et accessible notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Il renouvelle sa demande pour que le marquage au sol de la place PMR qui se trouve sur le parking du Gotha soit rétablie afin d'être davantage visible. De même, il s'interroge sur la pertinence de la localisation de la place PMR qui se trouve à l'angle de la rue du Verger et de la rue du Stade. Il lui semble que cet emplacement n'est pas sécurisé et qu'il serait opportun de le déplacer près du pôle santé. Enfin, il mentionne le fait que la rampe qui devait faciliter l'accès à la boulangerie, qui appartient à la commune, n'ait pas été réalisée et regrette que cela n'est pas été intégré dès le départ dans l'aménagement de la place. Il soulève par ailleurs la dangerosité de cette place qui, avec ses différents niveaux, peut poser difficulté pour les piétons.

Il propose enfin que la Commission accessibilité puisse se réunir au moins deux fois par an car il estime qu'il y a matière à échanger sur les enjeux de l'accessibilité, sur le handicap.

Mme GOURAUD précise que le compte-rendu de la Commission Accessibilité a été rédigé avant-hier et qu'il va être diffusé très prochainement. Elle rappelle que M. COQUET avait expliqué lors de cette commission les raisons qui ont retardé son organisation.

M. le Maire considère que le rapport illustre tout le travail qui a été réalisé ; il préfère relever ce qui a été fait et avoir une approche positive. Il rend hommage au travail réalisé par les services qui ont œuvré pour appliquer les normes d'accessibilité. Il prend note des remarques de M. VENEREAU, sur les places de stationnement, qui seront inscrites au compte-rendu. Il ne partage pas l'avis de M. VENEREAU sur l'emplacement de la boîte aux lettres et l'informe qu'une réflexion est effectivement engagée sur l'amélioration de la circulation vers Bel Air et rue du Stade. Pour ce qui concerne le Sacré Cœur, des corrections ont été apportées et seront finalisées, probablement sur début 2019.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport annuel.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour 2017.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

2	SERVICE PUBLIC DE L'EAU : RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
----------	---

Exposé :

Par courrier du 03 septembre 2018, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2017, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. A ce titre, le syndicat est l'autorité organisatrice et doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages
- Définir la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers
- Gérer la relation usagers en relais des exploitants et les impayés

En 2017, Atlantic'eau a desservi 243 081 abonnés, soit 38% de la population de Loire-Atlantique ; représentant 542 514 habitants desservis.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la société SAUR FRANCE exploite le service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un marché de services d'une durée de 12 ans, conclu avec le SIAEP de Vignoble-Grand-Lieu. Ce contrat a été renouvelé en 2016 pour 11 ans. L'eau distribuée provient de l'usine de Basse Goulaine.

En 2017, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 2 526 673 m³ (abonnés domestiques) pour 27 165 abonnés soit 72 635 habitants) dont 2 378 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 381 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 104 litres. Au 1^{er} janvier 2018, le prix TTC de l'eau au m³ s'élevait à 2,07€ (contre 2,13 € en 2017). Le montant d'une facture sur la base d'un volume de 120 m³ d'eau consommée représentait un coût de 248,40 € TTC.

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Délibérations :

M. VENEREAU rappelle que, comme la plupart des membres du Conseil municipal, il a une activité professionnelle qui ne lui permet pas de prendre connaissance des rapports lorsque ceux-ci lui sont transmis dans l'après-midi. Il avait demandé à disposer du rapport en amont mais l'envoi étant intervenu trop tard, il n'a pas pu lire le rapport. En concertation avec les élus de la minorité et en responsabilité, il précise qu'ils ne prendront pas part au vote.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic' eau » pour l'année 2017.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3	ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 « VILLE » Rapporteur : Monsieur le Maire
----------	---

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». En début d'année 2019, il s'avère nécessaire d'engager les dépenses d'équipement suivantes :

Sur le Budget principal de la commune :

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

- A l'article 2031 : Etude voirie – Amiante enrobé : 4 000 €
- A l'article 2051 : Logiciel Etat Civil : 6 500 €

CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES :

- A l'article 2041582 :
 - Réseaux–Extensions réseaux liées à de nouvelles constructions : 4 000 €

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

- A l'article 2111 :
 - Terrains nus – foncier – Liaisons intercommunales : 10 000 €
- A l'article 2113 :
 - Terrains aménagés autre que voirie – Plantations (nouveaux espaces) : 4 000 €
 - Terrains aménagés autre que voirie – Plantations (fleurissement nouveaux espaces) : 3 000 €
- A l'article 2128 :
 - Complexe sportif – local poubelles en bois : 4 000 €
- A l'article 2138 :
 - Réserve foncière - bâti : 150 000 €
- A l'article 2158 :
 - Service patrimoine et réseaux – matériels et outillages pour espaces verts : 2 000 €
 - Service patrimoine et réseaux – Outillages pour Centre Technique Municipal : 1 500 €
- A l'article 21578 :
 - : Matériel de voirie – Signalétique (bourg) : 10 000 €
- A l'article 2182 :
 - Matériel de transport – Véhicule (camion tri-benne) : 45 000 €
- A l'article 2183 :
 - Matériel bureautique (renouvellement matériel informatique et système PVE) : 5 800 €
- A l'article 2184 :
 - Mobilier – Ecole Béranger – Table hexagonale pour classe 5, table mobile pour vidéo projecteur : 505 €
 - Mobilier – RAM – Fauteuil avec accoudoirs : 230 €
 - Mobilier urbain – bancs extérieurs – espaces verts : 4 000 €

- A l'article 2188 :
 - Matériel – Aubette : 2 500 €
 - Matériel – Evènementiel – Toilette sèches : 2 500 €
 - Matériel – Ecole élémentaire Couprie – Brise soleil : 10 000 €
 - Matériel – Multi accueil – (chauffe biberons, linge de toilettes (1^{er} équipement), poubelle de cuisine, bac à vaisselle, cuillers bébé, ...) : 695 €
 - Matériel – Espace Jeunes – Oriflammes et calicot : 600 €
 - Matériel – RAM – Tapis d'évolution multicolore : 300 €
 - Matériel – Système de lutte contre les pigeons : 5 000 €
 - Matériel – Totem – Communication : 5 000 €
 - Matériel urbain – poubelles, jardinières : 3 000 €

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS :

- A l'article 2312 :
 - Agencements et aménagements de terrains – Coulée verte – Curage étang Villegaie : 10 000 €
- A l'article 2313(2) :
 - Travaux de bâtiments - Ecole Couprie– Eclairage TBI : 2 500 €
- A l'article 2313(6) :
 - Portail automatique à l'entrée du Centre Technique Municipal : 18 000 €
 - Travaux bâtiments – démolition garage rue du Stade : 20 000 €
 - Travaux bâtiments – Local des thérapeutes : 115 000 €
 - Travaux bâtiments – Maison des associations (contrôle d'accès...) : 20 000 €
 - Travaux bâtiments – toilettes publiques (impasse Montfort) : 40 000 €
- A l'article 2315(0) :
 - Voirie – Travaux entrées de bourg : 10 000 €
 - Voirie – Sécurité aux abords des écoles – Etude faisabilité et études diverses : 28 400 €
 - Voirie – Sécurisation de la Buchetière – Etude faisabilité et études diverses : 20 000 €
 - Voirie – Travaux rue des Roseaux et Grand' rue : 20 000 €
 - Voirie – Sécurisation des hameaux : 10 000 €
 - Voirie – Signalisation verticale : 20 000 €
- A l'article 2315(6) :
 - Travaux de réhabilitation de Passay – Réseau eaux pluviales – Travaux et Diagnostic ITV : 225 400 €
 - Travaux mise aux normes de sécurité – MAM (2) : 25 000 €
- A l'article 2313(12) :
 - Travaux de ravalement de façades 2 Grand' Rue (Epicerie) : 25 000 €
 - Changement de chaudière 2 Grand' Rue (Epicerie) : 10 000 €
- A l'article 2315(1) :
 - Réseaux – Traversées de voirie pour raccordement des pétitionnaires : 4 000 €
- A l'article 2315(3) :
 - Réseaux – Travaux rue du Gotha et Grand' Ville (avaloirs, ...) : 5 000 €

Délibérations :

M. le Maire apporte des précisions sur la délibération présentée qui concerne l'engagement d'un certain nombre d'opérations avant le vote du budget qui interviendra en mars prochain. Pour les grandes dépenses, des provisions pour des acquisitions foncières, bâties et non bâties à hauteur de 150 000 € ont été inscrites ainsi que des provisions pour du matériel de voirie, de la signalétique et une provision pour l'achat d'un véhicule à hauteur de 45 000 €. 10 000 € ont été provisionnés pour l'acquisition de brise-soleil à l'école Couprie, 18 000 € pour le portail automatique à l'entrée du Centre Technique Municipal et 20 000 € pour la démolition du

garage rue du Stade. Les crédits relatifs à la réhabilitation du local des thérapeutes ont été ramenés à 115 000 € même si M. le maire estime qu'il ne sera sans doute pas nécessaire de les engager en totalité. Un crédit complémentaire de 20 000 € est proposé pour la Maison des Associations et 40 000 € pour l'acquisition de toilettes publiques à proximité de l'impasse Montfort. Pour ce qui concerne la voirie, les travaux des entrées de bourg sont provisionnés à hauteur de 10 000 €. Plus spécifiquement sur le domaine de la sécurisation, 28 400 € ont été provisionnés pour une étude de faisabilité pour la sécurité aux abords des écoles, 20 000 € pour une étude de faisabilité sur la sécurisation de la traversée du village de la Buchetière, 20 000 € pour des travaux dans la rue des Roseaux et la Grand'Rue, la sécurisation des hameaux pour 10 000 € et de la signalisation verticale pour 20 000 €. Sur Passay, 225 400 € ont été inscrits en provision pour le volet eaux pluviales. Sur les bâtiments, M. le Maire indique les dépenses les plus importantes qui font l'objet d'une inscription en provision et qui concerne l'un des logements de fonction à proximité de l'école Couprie pour un montant de 25 000 €. Cette provision permettrait de lancer des travaux dans le cas où ce logement se destinerait à accueillir un seconde Maison des Assistantes Maternelles. De même, 25 000 € sont provisionnés pour le ravalement de la façade du bâtiment de l'ancienne pharmacie qui accueille désormais l'épicerie Chez Pierre ainsi que des travaux et le remplacement de la chaudière.

M. BARREAU remarque que beaucoup de provisions ont été faites pour le volet voirie. Il aurait apprécié que cela fasse l'objet d'une présentation lors d'une commission voirie avant le Conseil municipal. Ainsi, il souhaiterait savoir sur quels secteurs porte l'étude de voirie et d'amiante enrobée. De même pour ce qui est des travaux d'entrée de bourg et de la signalisation verticale. Il s'interroge par ailleurs sur les provisions inscrites pour les travaux de la rue du Gotha et de la rue de la Grand'ville qui concernent un programme récent datant de 2013 à 2018. Il lui semble en effet que des réserves avaient été émises par la municipalité sur certains travaux et ouvrages réalisés sur ces parties de rue et il souhaiterait connaître les raisons qui justifient cette inscription.

M. le Maire indique à M. BARREAU qu'une commission voirie se réunira en janvier et qu'il pourra aborder tous ces points lors de la commission. Il rappelle qu'il ne s'agit que de provisions destinées à engager des crédits pour les travaux qui seraient rendus nécessaires avant le vote du budget qui n'interviendra qu'en mars.

Pour ce qui concerne les rues du Gotha et de la Grand'ville, il y a eu effectivement des défauts constatés suite aux travaux par les entreprises qui devront prendre en charge leur correction. Néanmoins, M. le Maire explique qu'il est préférable d'inscrire des crédits au cas où une part de responsabilité incomberait à la commune.

M. VENEREAU insiste sur le fait qu'il s'agit bien malgré tout, de voter des crédits qui sont inscrits dans l'optique d'être engagés avant le vote du budget qui doit intervenir dans les deux prochains mois. Il souhaite donc voter en toute connaissance de cause en sollicitant des informations complémentaires. Ainsi, il s'interroge dans un premier temps sur les crédits relatifs aux travaux de réhabilitation de Passay. D'après ses informations, il semblerait que le diagnostic ITV avait été réalisé durant l'été. Il s'étonne donc de voir apparaître une provision pour "Travaux et diagnostic ITV". Il demande donc des précisions à ce sujet. Par ailleurs, une provision de 150 000 € a été inscrite pour une réserve foncière bâtie. Il suppose donc qu'un achat de bâtiment est prévu avant le vote du budget et souhaite savoir de quel bâtiment il s'agit. Il relève également l'inscription de 20 000 € pour la démolition du garage de la rue du Stade et s'enquiert des raisons pour lesquelles cette somme devrait être engagée par la commune. En effet, cette propriété a été transférée à l'aménageur FONCIM dans le cadre de la ZAC de La Laiterie qui doit donc prendre en charge cette démolition. M. VENEREAU demande également des informations complémentaires sur le local des thérapeutes et notamment sa localisation et s'étonne de voir apparaître des crédits pour la réalisation de toilettes publiques près de l'Hôtel de ville alors que cela n'avait pas été prévu dans le projet d'aménagement

extérieur. Ces toilettes font selon lui, doublon avec celles installées dans le centre bourg même si celles-ci ne fonctionnent pas et que les Chevrolins s'en plaignent. Elles seront certes utiles mais il déplore le fait qu'elles n'aient pas été intégrées dès le départ du projet. Ensuite, il aimerait avoir des compléments d'information sur l'achat d'un oriflamme et d'un calicot pour l'espace jeunes puisque sa gestion est désormais confiée à un organisme extérieur mais qu'il semblerait que la commune continue de prendre en charge les dépenses. Enfin, il constate que la commune investit dans l'achat d'un local mais qu'il faut désormais prévoir un certain nombre de travaux coûteux pour le remettre à neuf. Il s'interroge sur les priorités des dépenses de la Municipalité.

Enfin, il rappelle que le groupe de la minorité est toujours en attente de l'état des travaux réalisés par l'occupant du 2 Grand'Rue qui avait bénéficié en contrepartie d'une suspension de ses loyers durant 7 mois.

M. le Maire rappelle à M. VENEREAU qu'il s'agit de délibérer pour permettre l'engagement des dépenses d'investissement afin de laisser à la municipalité la possibilité d'engager des acquisitions qui relèvent de l'investissement avant l'approbation du budget qui n'interviendra que dans trois mois.

Sur la question des travaux sur les réseaux à Passay, une première analyse avait été faite permettant de constater des effondrements sur certaines parties du réseau. Pour autant, il est nécessaire avant d'engager les travaux, d'affiner l'analyse et c'est la raison pour laquelle une provision est inscrite permettant ainsi de réaliser quelques inspections télévisées.

M. le Maire confirme par ailleurs que la commune souhaiterait acquérir un ancien local commercial situé juste en face de l'église et qui aurait vocation à le rester.

Pour ce qui concerne le local des thérapeutes, il s'agit bien de l'ancien bâtiment abritant La Poste mais il précise à nouveau que les sommes provisionnées seront sans doute supérieures au besoin réel. Un ajustement sera fait d'ici le vote du budget par le Conseil.

Pour ce qui concerne les WC publics, M. le Maire s'étonne de la remarque de M. VENEREAU puisque ceux-ci ne seront pas positionnés dans les jardins de l'Hôtel de Ville mais dans l'impasse Montfort. Ils n'avaient donc pas vocation à être intégrés dans le projet d'aménagement de l'Hôtel de Ville. De même, ce projet était déjà inscrit pour 2018 et n'a pas pu être réalisé dans les délais.

Pour les dépenses liées à la jeunesse, M. le Maire rappelle que la délégation de service confiée à ANIMAJE concerne exclusivement la prestation d'animation mais qu'il est tout à fait normal que la commune continue de supporter les dépenses qui relèvent du mobilier ou de petits investissements pour l'équipement.

Enfin, pour ce qui concerne le local situé dans la Grand'Rue, M. le Maire rappelle qu'en qualité de propriétaire, la commune se doit d'engager des dépenses liées à l'entretien du bien, notamment lorsqu'il s'agit d'accueillir des activités ou des usages définitifs dans de bonnes conditions d'utilisation.

M. VENEREAU rassure M. le Maire sur sa compréhension de la délibération. Il n'y a pas d'équivoque pour lui sur le sens de celle-ci et sur les objectifs de la municipalité pour les deux prochains mois.

M. le Maire précise qu'il s'agit des trois prochains mois puisque le budget ne sera voté que fin mars et que cette précision venait en écho à l'observation de M. VENEREAU.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées, dont les crédits seront inscrits aux articles mentionnés ci-dessus de la section d'investissement du budget primitif principal 2019 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4	SUBVENTION COMMUNALE 2018 AU CCAS Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
----------	---

Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, « le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Pour l'année 2018, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 41 750 € au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant de 33 500 euros.

Délibérations :

Mme GORON se félicite du dossier consacré au lien social et solidarité paru dans le magazine municipal du mois de novembre. Elle estime que la communication autour des actions du CCAS doivent être davantage mises en avant afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir en bénéficier. Selon elle, le budget alloué au CCAS pourrait davantage être utilisé puisqu'il s'agit d'aider les habitants.

M. le Maire remercie Mme GORON pour cette observation positive.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de La Chevrolière de 33 500 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches à cet effet.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

5	EMPRUNT CONTRACTE PAR LA NANTAISE D’HABITATIONS A GARANTIR PAR LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
----------	--

Exposé :

La Nantaise d’Habitations aménage un parc social public de 50 logements situé rue du Stade, dans le cadre de l’opération Résidence d’Herbauges sur la ZAC de La Laiterie.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l’article 2298 du Code civil, la Nantaise d’Habitations sollicite la commune afin d’obtenir une garantie d’emprunt à hauteur de 50%.

La Nantaise d’Habitations a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d’un montant total de 5 144 600 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 79605 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Délibération :

M. le Maire précise que même s’il s’agit d’un montant conséquent à garantir, cela concerne plusieurs constructions destinées à accueillir du logement social à savoir une résidence "Séniors" et une résidence familiale. C’est une demande courante sur les opérations de ce type auprès des collectivités qui sont appelées à apporter leur garantie. En l’occurrence, c’est une garantie sur 50 % de l’opération.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour et 1 abstention :**

- Accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 5 144 600,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79605 constitué de 4 ligne(s) du prêt,
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité,
Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

6	EMPRUNT CONTRACTE PAR LAD SELA A GARANTIR PAR LA COMMUNE Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
----------	---

Exposé :

Loire-Atlantique Développement (SELA) sollicite la garantie de la commune, à hauteur de 80%, pour un prêt de 400 000 € à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL LACO Agence Institutionnelle, destiné au financement de l'aménagement de la ZAC de Beausoleil à La Chevrolière (tranche 4 et 5).

L'emprunt serait contracté au taux de 0,70% l'an pour une période de 3 ans.

La garantie devra respecter les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où l'organisme, Loire-Atlantique Développement (SELA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, où des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL LACO, Agence Institutionnelle adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL LACO, Agence Institutionnelle, discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil municipal s'engagerait, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour et 1 abstention :**

- Accorde la garantie de la commune à hauteur de 80%, à Loire-Atlantique Développement (SELA) pour un prêt de 400 000 € contracté auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL LACO aux conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

7	<p>MODIFICATION N° 6 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE</p> <p>Rapporteur : Madame Solène ALATERRE</p>
----------	--

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2015/2018 pour la construction du nouvel Hôtel de ville et le réaménagement de la Place du Verger, a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2015.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

montant global de l'AP pour la période 2015/2019	3 683 509 €
CP 2015	237 035 €
CP 2016	1 485 901 €
CP 2017	1 746 952 €
CP 2018	83 858 €
CP 2019	129 763 €

Ces montants sont TTC et comprennent un montant significatif de provisions pour aléas.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Région – CTU et NCTR	200 098 €
Etat – « Territoire Energie positive »	27 000 €
Etat – DETR	78 000 €
Etat – FSIPL 2 (Fonds Soutien Investissement Local)	250 000 €
Département – FDSC	122 000 €
Réserve parlementaire	14 000 €
Fonds de concours de la CCGL	132 199 €
FCTVA	601 020 €
Total des Subventions	1 424 317 €
Autofinancement et/ou emprunt :	2 259 192 €
Soit un total de recettes prévisionnelles de	3 683 509 €

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibération :

M. VENEREAU fait part de sa surprise concernant les aléas mentionnés dans la délibération. Il lui semble en effet que l'opération se terminant, il est difficile d'admettre que des aléas

puissent intervenir à ce stade. Il craint que le montant qu'il avait évoqué de 4 000 000 € ne soit atteint malgré les dénégations de la municipalité. Il sollicite donc à nouveau la réunion d'un groupe de travail qui puisse déterminer, en toute transparence, le coût total de cette opération afin d'en rendre compte aux Chevrolins.

M. le Maire précise que le montant cité de 4 000 000 € comprend la TVA qui est remboursée. Néanmoins, hors TVA, l'opération reste bien de 3 000 000 €. En 2019, le solde de l'opération sera effectif et les provisions qui peuvent subsister ici et là seront supprimées. Quant au fait de créer un groupe de travail, M. le Maire ne souhaite pas accéder à cette demande compte tenu de l'attitude de M. VENEREAU lors des commissions déjà existantes.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la modification n° 6 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la construction de l'Hôtel de Ville et le réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 14 décembre 2018

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



8	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE
	Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le budget primitif 2018 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 29 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 83 500 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 000 €	47 560 €		
. 60623 Alimentation		17 000 €		
. 6067 Fournitures scolaires		560 €		
. 611 Contrats de prestations de service	30 000 €			
. 6156 Maintenance		30 000 €		
. 6283 Frais de nettoyage des locaux	15 000 €			
012 CHARGES DE PERSONNEL		100 000 €		
. 6218 Autres personnels extérieurs		30 000 €		
.64118 Personnel titulaire – Autres indemnités		21 000 €		
. 64131 Personnel non titulaire – Rémunérations		25 000 €		
. 6453 Cotisations aux caisses de retraite		13 000 €		
. 64731 Allocation chômage		11 000 €		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 000 €			
. 65548 Contribution aux organismes de regroupement	21 000 €			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		27 890 €		
. 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		27 890 €		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 950 €			
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE				22 500 €
. 7067 Redevances et droits des services périscolaires				12 500 €
. 70688 Autres redevances et droits – prestations de service				10 000 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				12 000 €

. 74121 Dotation solidarité rurale				12 000 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				49 000 €
. 7788 Produits exceptionnels divers				49 000 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	91 950 €	175 450 €		83 500 €
	83 500 €			83 500 €

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 320 950 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont développées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	60 €	60 €		
. 2031 Frais d'études	60 €			
. 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...		60 €		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	27 520 €	3 650 €		
. 2041582 Subventions d'équipement versées – autres groupements	27 520 €			
. 204182 Subventions d'équipement aux organismes publics		3 650 €		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	249 830 €	258 295 €		
. 2111 Terrains nus	182 500 €			
. 2128 Autres agencements et aménagements	13 000 €			
. 2138 Autres constructions		250 000 €		
. 21568 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 495 €		
. 21578 Matériel et outillage de voirie	35 000 €			
. 2182 Matériel de transport	16 180 €			
. 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		6 800 €		
. 2188 Autres immobilisations corporelles - matériels	3 150 €			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	206 416 €	321 745 €		
.2312 Agencements et aménagements de terrains		3 455 €		
. Coulée verte La Chaussée – Agenda 21		3 455 €		
.2313 Constructions	196 416 €	57 225 €		
. 2313(2) Constructions – Ecoles		13 250 €		
. 2313(3) Equipements publics - Mairie	160 266 €			
. 2313(4) Constructions – Complexe sportif		330 €		
. 2313(6) Constructions – Divers	26 150 €			
. 2313(7) Constructions – Pôle enfance		36 500 €		

. 2313(9) Rénovations Etage –"Maison touristique de Passay . 2313(11) Foyers Jeunes Travailleurs Impasse des .Jardins	10 000 €			
		7 145 €		
.2315 Installations, matériel et outillage techniques . 2315(0) Voirie (Michellerie, Gd' Ville, Bellerie, Gotha,...) . 2315(4) Voirie (rue des Landes de l'Angle, travaux signalisation) . 2315(6) Réseau d'eaux pluviales – Passay . 2315(62) Eclairage public	10 000 € 10 000 €	242 705 € 190 095 € 13 010 € 39 600 €		
. 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (voirie)		18 360 €		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERS		287 028 €		
. 27638 Créances sur le budget annexe		287 028 €		
020 DEPENSES IMPREVUES	66 002 €			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				288 745 €
. 1321 Subventions d'investissement non amortissables – Etat et Ets nationaux – Complexe sportif (salles raquettes)				130 000 €
. 13251 Subventions d'investis. Non amortissables – GFP de rattachement :				
. Pôle santé				25 000 €
. Pôle enfance				25 000 €
. 1328 Autres subventions d'investissement non amortissables – Fondation du Patrimoine (orgue)				8 745 €
. 1341 Dotations d'équipement des territoires ruraux – DETR Complexe sportif salle raquettes				100 000 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				1 820 €
. 165 Dépôts et cautionnement reçus				1 820 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				51 165 €
. 10222 F.C.T.V.A.				24 465 €
. 10251 Dons et legs				2 000 €
. 10226 Taxe d'aménagement				24 700 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				5 170 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			25 950 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	549 828 €	870 778 €	25 950 €	346 900 €
		320 950 €		320 950 €

Délibérations :

M. VENEREAU déplore le manque de transparence dont fait preuve M. le Maire puisqu'il n'a pas souhaité transmettre le document complet avec des explications sur les chiffres. Il prend

donc acte des augmentations et diminutions des crédits et consultera directement le grand livre de l'année 2018 qui lui donnera toutes les informations nécessaires à condition que celui-ci soit mis à sa disposition dès qu'il sera disponible. D'après lui, le Grand Livre 2017 qui était disponible dès le 19 mars 2018, ne lui a été mis à disposition qu'à la fin de l'année. Il estime que c'est une rétention d'information et que la loi lui permettant d'accéder aux documents qu'il sollicite n'est pas respectée. Dans ces conditions, il n'hésitera pas à saisir la Commission d'accès aux documents administratifs. Il a en effet sollicité par mail, à plusieurs reprises, la transmission d'informations qu'il n'a pas obtenues.

Il rappelle que le groupe de la minorité a également été élu et représente une partie des Chevrolins qui ont le droit à la transparence et c'est dans cet optique que la minorité continuera d'agir en toute transparence.

M. le Maire assure à M. VENEREAU qu'il fait preuve de transparence et qu'il veille à ce que les informations demandées lui soient transmises, certes parfois en dehors du délai souhaité. Néanmoins, il rappelle à M. VENEREAU que les commissions prévues en amont du conseil et notamment la Commission Finances sont prévues pour détailler les projets présentés en Conseil. Il l'invite donc à d'être présent en commission pour obtenir les informations. Il lui rappelle également qu'il a reçu de l'opposition pas moins de 20 mails de demande d'information en deux mois, ce qui représente environ un mail tous les deux jours. Il précise que c'est une fréquence qu'il n'a jamais observé dans les instances où il siège. Il cite ainsi à titre d'exemple, un mail qui lui a été envoyé le 09 décembre pour une mise à disposition le 11 décembre, de 38 documents représentant entre 500 et 700 pages. Cela représente un travail important pour les services qui doivent rechercher ces documents. Il considère par conséquent que le groupe de la minorité dispose d'un accès à l'information que beaucoup de groupes minoritaires au sein des collectivités aimeraient obtenir.

M. BARREAU précise que nombre de mails transmis reprennent des demandes déjà formulées parfois à plusieurs reprises et sans réponse apportée. Il demande à ce que M. le Maire soit transparent sur ce point.

M. le Maire lui répond que cela ne lui pose aucune difficulté de publier ces demandes et que cela permettrait de démontrer le travail généré par toutes ces sollicitations.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la commune en adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

9	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE ZAC 2018
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le budget annexe 2018 ZAC a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 29 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits concernant la ZAC de la Laiterie.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget annexe ZAC est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 955 976 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	238 429 €	238 431 €		
. 6045 Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		95 827 €		
. 605 Achat de matériel, équipements et travaux	238 429 €			
. 608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		142 604 €		
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS		955 974 €		
. 71355 Variation de stocks de terrains aménagés		955 974 €		
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			287 026 €	
. 7015 Vente de terrains aménagés			76 026 €	
. 70878 Remboursements de frais par d'autres redevables			211 000 €	
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS				1 243 002 €
. 71355 Variation de stocks de terrains aménagés				1 243 002 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	238 429 €	1 194 405 €	287 026 €	1 243 002 €
	955 976 €		955 976 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget annexe 2018 ZAC est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 1 243 002 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont développées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS		1 243 002 €		
. 3555 Produits finis – Terrains aménagés		1 243 002 €		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				287 028 €
. 168741 Dette envers la collectivité				287 028 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS				955 974 €
3555 Produits finis – Terrains aménagés				955 974 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 243 002 €		1 243 002 €
		1 243 002 €		1 243 002 €

Délibérations :

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Martine DORE, Messieurs Emmanuel BEZAGU et Vincent YVON ne prendront pas part au vote au motif qu'ils sont propriétaires sur le quartier de La Laiterie. Concernant cette DM, en section de fonctionnement, elle s'explique par le fait d'avoir dû ventiler sur les comptes 6045 et le compte 608, le montant de 238 429 € inscrits initialement dans le compte 605. Et il y a également des écritures d'ordre.

M. VENEREAU rappelle à M. le Maire qu'il appartient à chaque Conseiller municipal de se manifester individuellement et d'en donner les raisons. Il insiste sur ce point pour que la loi soit appliquée et que M. le Maire en tant que 1^{er} magistrat de la commune la respecte. Il signale par ailleurs aux membres du Conseil municipal qu'il est très présent aux Commissions contrairement à ce que peut insinuer M. le Maire et qu'il pose des questions qui sont retranscrites dans les comptes-rendus mais qui ne font jamais l'objet de réponse.

M. le Maire demande à M. VENEREAU quel est le rapport avec la délibération.

M. VENEREAU répète qu'il assiste bien à la majorité des Commissions et que le groupe de la minorité n'est composé que de 3 élus qui doivent se répartir entre les commissions. Il précise donc qu'il a sollicité lors de la Commission Finances du 20 septembre à laquelle il assistait, le détail des montants qui figurent sur ce budget annexe notamment pour ce qui concerne les charges de personnel. Il ne les a jamais obtenus malgré ses relances. Or, il suppose que ces montants ont été calculés selon un mode précis. Il s'agit pour lui de la preuve que les informations ne sont pas transmises. Quant au nombre de mails, cela s'explique par le principe d'un mail, un sujet afin de faciliter la gestion et le suivi des demandes. Dès lors qu'il n'y a pas de réponse, il y a une relance. M. VENEREAU demande donc à M. le Maire combien de mail de relance il a reçu.

M. le Maire lui répond qu'il lui répondra en temps voulu et l'invite à poser sa question.

M. VENEREAU demande à nouveau à M. le Maire combien de mail sont restés sans réponse depuis un an et demi. Il l'informe qu'il se saisira de la Commission d'Accès aux Documents

Administratifs même s'il regrette d'encombrer les services de l'Etat en lançant cette procédure longue qui privera par conséquent les Chevrolins d'informations importantes. Il réitère donc sa demande de disposer du détail des montants ventilés dans le budget annexe à savoir ce qui est transféré en charges sur la ZAC car même si cette procédure est légale, elle doit être engagée en toute transparence.

M. le Maire rappelle à M. VENEREAU que le Conseil municipal dispose effectivement de l'ensemble des éléments sur les dossiers présentés. Il ajoute qu'il laisse pour preuve, à disposition des Conseillers, toutes les communications entre M. VENEREAU et lui. Sur la question des mises à charges, des calculs ont effectivement été faits pour justifier les 633 000 € qui représentent des charges supportées par la commune durant plusieurs années.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 23 voix pour, 3 abstentions et 3 ne prenant pas part au vote :**

- Modifie les crédits inscrits au budget annexe 2018 ZAC en adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAC ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10	IMPUTATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2018 DES BIENS DE FAIBLE VALEUR
	Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Par arrêté du 26 octobre 2001, le Ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1^{er} janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste des dépenses remplissant ces conditions a été établie :

Article budgétaire : 21568 « Autres matériels et outillages d'incendie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
7 plans d'évacuation 420x297 1 plan d'évacuation 600x400 1 registre de sécurité 18 panneaux de classe de feu 125x190	Hôtel de Ville	Extincteurs Nantais	836,40 €	F1718658

Article budgétaire : 21578 « Autres matériels et outillages de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux signalisation 4 triangles 700 CI2 AK14 2 triangles 700 CI2 AK5	Ruralies	Léone signalisation	432,43 €	70018922
10 plaques de rues 5 poteaux 40x40mm	Impasse des Jardins Allée de la commune Allée de l'ancienne école Allée Anne-Marie Paty Allée Jean Rostand Allée du Docteur Jean Veyrac Impasse Louis de Montfort Place de l'Hôtel de Ville	Fonderie Doutre	1 006,20 €	Commande n°2018/1071

Article budgétaire : 2158 « Autres installations, matériels et outillages »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Accessoire 1 kit courroie pour nouveau désherbeur DH40	Service « cadre de vie » Espaces verts	Bossard et compagnie	135,66 €	13127

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
20 plaques 20x10 cm « avis état abandon » 30 plaques 20x10 cm « avis état abandon » avec piquet alu 20 cm 20 plaques 20x10 cm « toute personne susceptible... » 30 plaques 20x10 cm « toute personne susceptible... » avec piquet alu 20 cm --- Panneau signalétique 1500 x 700 mm	Cimetière ---	Difracco	890,88 € ---	FA0994 ---
1 plaque 30x42 cm « lieu de recueillement »	Entrée cimetière	Doublet	79,20 €	692178738469
1 cadre 450x390 2 cadres 540x440	Photos bureau Hôtel de Ville	EMC	352,00 €	FC7086
8 agrandissements photos	Pôle Santé	Espace Photo Lollier	144,00 €	10245
2 bacs 80cm + plantes 1 composition orchidées 1 bac 40cm + plante	Accueil Hôtel de Ville Salle des mariages Bureau Hôtel de Ville	Les Jardins de Gally	1 505,70 €	FD0071302

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
1 appareil dispositif sécurité travailleur isolé	Agence postale	Magneta	477,60 €	3825
13 effaceurs magnétiques 1 marche-pied 1 perforelieuse	Hôtel de Ville	Manutan	285,29 €	FAC18AIT00137 16
7 patères 3p. 10 patères 2p. 4 boîtes 42l. --- 1 boîte 42l.	Hôtel de Ville	Office Dépôt	508,80 € --- 18,89 €	117866 --- 232637
1 coffre de jardin	Rangement jeux Ecole Béranger	Mr Bricolage	156,93 €	Commande n°2018/969
2 projecteurs led basse consommation	Espace festif Le Grand Lieu	La Boutique du Spectacle	773,40 €	Commande n°2018/1075
Affichage par adhésifs	Médiathèque Pour affichage des horaires	Difracco	264,00 €	Commande n°2018/785

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses inscrites dans le tableau ci-dessus n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC, (*Le montant global TTC indiqué ci-dessous correspond au total de fournitures diverses unitairement inférieures à 500 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11	CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS
-----------	--

Exposé :

La Communauté de Communes de Grand Lieu dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 exerce, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge de la compétence : « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts sont imputés sur les attributions de compensation ; ils sont établis dans le rapport définitif de la CLECT du 28 juin 2017 et ont l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres, conformément aux dispositions précitées.

La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ». En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

En la circonstance, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée », comprenant les missions correspondant aux dépenses identifiées en la matière dans le dernier compte administratif de la Commune.

Cela a représenté un coût de 6 090,40 €.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibérations :

M. VENEREAU se félicite du travail engagé par la Communauté de Communes de Grand Lieu sur le tourisme. Il rappelle son souhait depuis plusieurs années de voir cette compétence intégrée au niveau de la Communauté de Communes. Il se réjouit de voir les communes travailler ensemble afin de développer une marque et de mettre en valeur le Lac de Grand

Lieu. Il remercie M. le Maire d'avoir transmis la convention mais il regrette de ne pas avoir eu connaissance de l'annexe avant le début d'après-midi.

M. le Maire confirme que les élus de la Communauté de Communes de Grand Lieu ont effectivement souhaité se saisir de cette compétence et qu'ils l'exercent avec enthousiasme. Concernant l'annexe, il précise que son contenu ne remettait pas en cause la compréhension de la délibération qui contenait tous les éléments nécessaires.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

12	CONVENTION DE REFACTURATION – LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE ET DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D’UN AGENT AU SERVICE FINANCES Rapporteur : M. Laurent MARTIN
-----------	---

Exposé :

Au 1^{er} janvier 2018, le logiciel de gestion financière de la Commune de La Chevrolière n'était plus mis à jour par le fournisseur AFI et n'était pas compatible avec la mise en œuvre du PES V2.

C'est pourquoi dans le cadre de la mise en œuvre d'une solution logicielle en support de futurs services communs, la Communauté de Communes de Grand Lieu a engagé, préalablement à une consultation élargie, l'extension de sa solution logicielle interne pour accueillir la comptabilité de la commune de La Chevrolière, pour une mise en œuvre du logiciel au 1er janvier 2018. De plus, cette mise en œuvre a engendré un accroissement d'activités au service Finances de la Commune de La Chevrolière, c'est pourquoi la Communauté de Communes de Grand Lieu a affecté ponctuellement un agent de son service Finances à raison de 20 heures auprès de cette Commune.

Il a été convenu, entre les parties à la présente convention, de poser un cadre permettant de refacturer des frais divers et des frais de personnel par la Communauté de Communes de Grand Lieu à destination de la Commune de La Chevrolière.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et montants de refacturation des frais de mise en service du logiciel de gestion financière et des frais de personnel et charges afférents à la mise à disposition ponctuelle d'un agent de la CCGL auprès du service Finances de la Commune de La Chevrolière (reprise de l'actif dans le nouveau logiciel).

Cela a représenté un coût de 3 344,27 €.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve les termes de cette convention de refacturation - logiciel de Gestion financière et de mise à disposition ponctuelle d'un agent au service finances.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

13	CONVENTION DE REFACTURATION DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE RELATIVE A LA PROMOTION DU TOURISME Rapporteur : M. Roger MARAN
-----------	---

Exposé :

Dans le cadre d'un transfert de compétences [l'exercice des compétences transférées immédiat, leur gestion peut faire l'objet d'aménagements dans le temps.

Aussi, compte tenu des transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2017 et des difficultés que peuvent poser leur mise en œuvre notamment en termes de gestion des ressources humaines et, compte tenu de l'obligation de continuité du service public, il a été convenu, entre les parties à la présente convention, de poser un cadre permettant de refacturer des frais de personnel et frais divers par la Communauté de Communes de Grand Lieu à la Commune.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et montants de refacturation des frais de personnel et charges afférents au récent transfert de la compétence relative à la « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme », et pour des interventions en lien avec celle-ci. Elle prévoit les conditions de remboursement des frais engagés par la Communauté de communes de Grand Lieu.

Cela a représenté un coût de 2 654,54 € pour la mise à disposition d'un agent de la CCGL à la Commune de La Chevrolière pour l'organisation de la Fête des Pêcheurs.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve les termes de cette convention de refacturation dans le cadre des transferts de compétence relative à la promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

14	CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
-----------	---

Exposé :

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé en 2005 dans le cadre de la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique), afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant et d'impliquer les fournisseurs d'énergie.

En promouvant l'application du dispositif réglementaire des CEE, CertiNergy, incite l'ensemble des acteurs-entreprises, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés, particuliers... - à réduire leur consommation énergétique par la mise en oeuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne ensuite dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux.

Le PARTENAIRE est une Collectivité locale qui installe ou fait installer pour son compte du matériel permettant une amélioration de sa performance énergétique globale.

Le Territoire PETR du Pays de RETZ, labellisé territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), remplit les critères d'éligibilité au sens de l'arrêté ministériel n°DEVR1705830A portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Le 29/05/2017, le PETR du Pays de RETZ et CertiNergy ont signé un contrat de services portant sur la mise en oeuvre et la valorisation des CEE générés par les opérations d'efficacité énergétique financées et réalisées par le PETR du Pays de RETZ ainsi que par les communes / EPCI incluses dans le Territoire dont la commune de La Chevrolière.

En contrepartie de la cession des droits détenus par le PARTENAIRE sur les CEE, CERTINERGY versera au PARTENAIRE une Prime CEE calculée en fonction du volume de CEE (exprimé en MWhcumac) enregistrés sur le compte de CERTINERGY dans le cadre de la Convention et selon la formule suivante : Prime CEE = Volume CEE obtenu dans le cadre de la Convention (exprimé en MWhcumac) * 2,50€ HT/MWhcumac

La Convention a pour objet de mettre en oeuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'Energie et de définir les modalités inhérentes au fonctionnement de ce regroupement.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 29 novembre 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la valorisation des CEE et tous documents afférents à cette opération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

15	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Suite au départ de l'animatrice RAM et la nouvelle organisation des Services Enfance et Petite Enfance, le recrutement de la Responsable ALSH, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Educateur de Jeunes enfants (25h30)	1	n
Educateur de Jeunes enfants (28h00)		2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (35h00)		1
TOTAL	1	3

Il est donc proposé de créer :

- Deux postes d'Educateur de Jeunes enfants à temps non complet de 28h,
- Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe de 35h,

Et de supprimer :

- Un poste d'Educateur de Jeunes enfants à temps non complet à 25h30.

Délibérations :

Mme GORON remercie M. le Maire de leur avoir fourni l'organigramme des services mais mentionne des erreurs concernant la liste des élus qui n'est pas à jour.

Elle regrette également que le nom des agents n'ait pas été mentionné et l'informe qu'ils auraient apprécié d'avoir un organigramme complet. Elle demande si tous les postes sont pourvus au niveau du Pôle Aménagement et Patrimoine car elle ne voit pas les changements apparaître au niveau du tableau contrairement au Pôle Familles.

M. le Maire lui indique qu'il ne peut lui donner ces informations sans les vérifier au préalable car dans le tableau des effectifs, les postes cités ne sont pas forcément pourvus. Quant aux noms des agents, il n'y a pas de difficultés à les donner mais il s'agissait surtout de montrer l'organisation du service.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- Créé deux postes d'Educateur de Jeunes enfants à temps non complet à 28h00,
- Supprime un poste d'Educateur de Jeunes enfants à temps non complet de 25h30,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

16	MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018,

Le présent exposé vise à actualiser le dispositif de paiement des heures supplémentaires (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (I.H.T.S.) applicable aux agents de la collectivité.

Premièrement, il convient de préciser que les heures supplémentaires effectuées doivent prioritairement donner lieu à récupération. Il est rappelé que les heures supplémentaires correspondent soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail (35h hebdomadaires). La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

BENEFICIAIRES

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. La liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires, à savoir :

Filière	Catégorie C	Catégorie B
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
		Rédacteur
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint d'animation	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	Technicien
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique	
SOCIALE	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	Educateur principal de Jeunes Enfants
		Educateur de Jeunes Enfants
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	

POLICE MUNICIPALE	Gardien de Police Municipale	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Assistant d'Enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} classe
		Assistant d'Enseignement artistique

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures par agent, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Le calcul du taux horaire de l'I.H.T.S. est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire suivant les 14 premières heures + Majoration
14 premières heures supplémentaires	TH x 1,25 (=A)
Au-delà de 14 heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois	TH x 1,27 (=B)
Heures supplémentaires effectuées de nuit (Entre 22h et 7h) dans la limite du cumul des 14 premières heures	A x 2
Heures supplémentaires effectuées de nuit (Entre 22h et 7h) dans la limite du cumul des heures effectuées au-delà des 14 premières heures	B x 2
Heures supplémentaires effectuées le dimanche ou jours fériés dans la limite du cumul des 14 premières heures	A + 2/3 A
Heures supplémentaires effectuées le dimanche ou jours fériés dans la limite du cumul des heures effectuées au-delà des 14 premières heures	B + 2/3 B

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Pour les agents à temps non complet :

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Soit I.H.T.S. inférieure au seuil des 35 heures : I.H.T.S. est égale à TH (taux horaire de l'agent)

Soit I.H.T.S supérieure au seuil des 35 heures : pour cette partie l'I.H.T.S. est calculée selon les modalités d'un agent à temps complet.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- L'Indemnité d'Administration et de Technique (IAT),
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Cependant ce dispositif indemnitare est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,
- Autorise le paiement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,
- Attribue aux agents pouvant y prétendre le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

17	CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER POUR L'ANNEE 2019
	Rapporteur : Madame Allégria BAZELIS

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons.

Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création de postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2019,
- Pôle Aménagement et Patrimoine : Avril à octobre 2019.

Délibérations :

M. BARREAU s'interroge sur les missions des quatre agents dans le pôle Aménagement et Patrimoine.

M. le Maire précise qu'il s'agit de remplacement sur les espaces verts.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
- **Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**
Grade : Adjoint territorial d'animation
Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 348, indice majoré : 326
Nombre de postes :
 - 6 postes à temps complet du 11/02/2019 au 22/02/2019 inclus
 - 6 postes à temps complet du 08/04/2019 au 19/04/2019 inclus
 - 8 postes à temps complet du 08/07/2019 au 30/08/2019 inclus
 - 6 postes à temps complet du 21/10/2019 au 31/10/2019 inclus
 - 4 postes à temps complet du 23/12/2019 au 03/01/2020 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- **Pôle Aménagement et Patrimoine :**
Grade : Adjoint technique territorial
Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 348, indice majoré : 326
Nombre de postes : 4 postes saisonniers à temps complet du 29/04/2019 au 31/10/2019
 - Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

18	CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN VACATAIRE AU MULTI-ACCUEIL ET AUX SERVICES DU POLE FAMILLES Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
-----------	---

Exposé :

Conformément à la réglementation en cours, le multi-accueil doit disposer d'un médecin référent qui est chargé des missions suivantes :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la Responsable du Multi-accueil,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel du Multi-accueil.

Bien que non obligatoire, les interventions du médecin référent ont été étendues aux services du Pôle Familles à la demande de l'équipe encadrante.

Afin de pouvoir bénéficier des services de ce spécialiste, il est proposé de renouveler le poste de médecin référent au Multi-accueil et aux services du Pôle Familles, en contrat de vacation, pour une durée d'intervention maximale de 15 heures et sur la base d'un taux horaire de rémunération de 50,00€ bruts.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Créé un poste de médecin vacataire à la Multi-accueil et aux services du Pôle Familles, pour une durée de 12 mois et pour une durée d'intervention maximale de 15 heures, avec un taux horaire brut de 50,00 euros, à compter du 1^{er} mars 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise que le projet de délibération posé sur table concerne l'approbation du rapport d'activités de la communauté de Communes de Grand Lieu. Il s'excuse pour l'oubli de l'inscription de cette délibération qui sera présentée au prochain Conseil municipal ce qui laissera le temps à chacun d'en prendre connaissance.

Mme GORON souhaite savoir si la mise à disposition du Policier municipal auprès de la commune de Pont Saint Martin est reconduite et si cette mise à disposition a fait l'objet d'un bilan. Elle mentionne par ailleurs des difficultés dans la distribution du magazine municipal car cela fait plusieurs numéros qu'elle et ses voisins ne reçoivent pas dans leur boîte aux lettres. Enfin, elle s'interroge sur la disparition de VOOTER et demande si l'abonnement a été renouvelé et si non, si un bilan sera présenté.

M. BARREAU demande si la mise en place de la vidéosurveillance sur l'espace public est à l'ordre du jour et si oui, dans quel délai. Par ailleurs, il remarque que la fontaine à côté de l'église ne fonctionne toujours pas malgré la réalisation de travaux en termes de consolidation de l'étanchéité et souhaite avoir des précisions. Il soulève également la question du stationnement qui reste anarchique sur le secteur de l'église principalement sur les places en latérale près de ce bassin. Cela génère des comportements irrespectueux des automobilistes qui profitent de ce petit espace entre deux voitures pour circuler ce qui lui semble dangereux. Toujours sur la question du stationnement, il s'interroge sur l'utilisation du parking situé derrière la mairie et destiné au personnel. Il lui semble que ce parking est sous-exploité car les automobilistes n'y stationnent pas pensant qu'il est réservé au personnel. Une borne devait être installée mais à sa connaissance, ce n'est pas le cas. Enfin, il signale que la borne électrique de la SYDELA installée sur le parking au complexe sportif gêne le passage des piétons le long de la haie ce qui pose un problème de sécurité.

M. VENEREAU souligne le décalage entre le mois inscrit sur le magazine municipal et le moment où il est distribué. Par exemple, le magazine du mois de novembre a été distribué début décembre. Or cela fait trois numéros de suite que cela se produit. Concernant la révision du PLU pour le Bois Fleuri, M. VENEREAU souhaite avoir des précisions sur la période durant laquelle elle sera engagée. Sur Fablou, des travaux d'assainissement vont s'engager notamment avec le raccordement des habitations existantes. Il souhaite savoir quel est le délai donné aux résidents qui ont déjà un système d'assainissement autonome pour qu'ils se raccordent au réseau collectif. La question se pose également pour la rue des Coutumes. Sur les travaux du village de Passay, ceux-ci devaient débuter début octobre ce qui n'est pas le cas. Il demande quelles en sont les raisons et le calendrier des travaux. Sur la rue de la Grand'Ville, la vitesse toujours excessive des véhicules demeure une préoccupation des usagers et il s'enquiert de l'installation des coussins berlinois destinés à ralentir la vitesse. Pour ce qui concerne la résidence Séniors, il constate que les travaux ont commencé avec retard et sollicite les raisons de ce retard ainsi qu'un calendrier pour la livraison qui était prévue pour 2019. Il interpelle M. le Maire sur la présence d'ouvriers sur le chantier de la résidence un samedi et un dimanche et lui demande de recadrer le promoteur ALILA car même s'il s'agit d'une opération privée, celle-ci est portée par la commune et c'est de sa responsabilité selon lui, d'appliquer les règles.

Il revient sur la cérémonie de commémoration du 11 novembre et déplore l'oubli qui a été fait de citer un certain nombre de Chevrolins morts pour la France. Il souhaite avoir confirmation de cet oubli et en connaître les raisons.

Il sollicite également l'avis de M. le Maire concernant le projet de Parc Naturel Régional (PNR) et souhaite connaître l'état d'avancement de ce projet et sa position sur ce sujet.

Enfin, il interroge M. le Maire sur la mutuelle dite communale et s'inquiète de la légalité du choix de l'assureur AXA. En effet, à la suite d'un article dans le magazine municipal,

M. VENEREAU juge qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêt du fait que l'un des membres du CCAS soit également salarié d'AXA.

Il souligne le nombre important de questions posées mais le justifie du fait qu'ils sont exclus d'un certain nombre de sujets comme la culture, le sport ou l'éducation.

M. le Maire confirme que les commissions et les Comités de pilotage sur les thèmes précédemment cités se réunissent régulièrement et que le groupe de la minorité n'en fait pas partie du fait de leur comportement qui n'incite pas à un travail de collaboration.

Pour répondre à Mme GORON, M. le Maire confirme que la mise à disposition du Policier municipal a bien pris fin au 31 décembre 2018 et qu'aucun bilan ne sera fait puisqu'il s'agissait de rendre service à la commune de Pont Saint Martin dans le cadre de la mise en place du stationnement en zone bleue. Il suppose que ce partage a été apprécié même si cela a pu poser des difficultés pour le fonctionnement de La Chevrolière.

Sur la question du magazine municipal, il s'avère effectivement que des difficultés de distribution ont été constatées et qu'un recadrage du distributeur est prévu. Il souligne néanmoins la difficulté à trouver des prestataires en capacité de mener ces missions de porte à porte. Quant au décalage entre l'édition et la période de distribution, il n'y a rien de volontaire. Il confirme l'arrêt de l'application VOOTER au terme d'une année d'utilisation. Cette application a permis au travers de différentes thématiques d'évaluer ce qui était mis en œuvre, d'avoir l'avis des concitoyens et de mesurer leur satisfaction sur un certain nombre de démarches. Il n'est pas exclu que cela soit renouvelé à l'avenir mais pas sur 2019.

M. le Maire confirme que la vidéosurveillance était effectivement prévue sur 2018 mais au vu de la charge de travail des services, ce projet a été repoussé.

Pour ce qui concerne la fontaine, M. le Maire reconnaît que les travaux n'ont pas permis sa remise en service mais tout sera mis en œuvre avec les prestataires pour corriger le défaut.

Quant au stationnement anarchique et l'incivisme, M. le Maire ne peut que regretter le manque de comportement citoyen de certaines personnes mais exclut de mettre des barrières partout pour éviter cela. D'autant plus que la mise en place d'obstacles, même petits, sera considéré comme un problème de non-conformité à l'accessibilité.

Il confirme que le parking situé derrière la mairie est destiné au personnel communal aux heures et jours de travail mais qu'il est disponible le soir et le week-end. La borne n'a pas été activée du fait qu'aucun défaut d'utilisation du parking n'a été constaté. Cependant, il reconnaît qu'une information auprès des Chevrolins peut être faite pour que le parking soit utilisé sur ces créneaux.

Pour répondre à la question concernant la borne de recharge électrique et son gabarit, M. le Maire souligne l'intérêt de sa localisation et son utilisation, contrairement à celle située près de la Maison des Associations qui n'est pas très utilisée.

En ce qui concerne la révision du PLU pour le Bois Fleuri, il était effectivement prévu de faire utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU. Finalement, M. le Maire indique que la question du zonage sera traitée dans le cadre de la révision générale du PLU.

Pour l'extension des réseaux d'eaux usées de Fablou, M. le Maire confirme qu'il y a un délai de deux ans pour se raccorder. Une dégressivité de la participation de financement à l'assainissement collectif a été mise en place pour les personnes qui ont mis leur système individuel aux normes récemment. Il confirme également que la rue des Coutumes n'est pas prévue dans l'extension des réseaux d'eaux usées du fait du montant important que cela aurait généré par branchement.

Il reconnaît que les travaux prévus début octobre à Passay ont été retardés, notamment ce qui concerne l'effacement du réseau et le déplacement du transformateur. En effet, en termes de synchronisation des projets, il est préférable de traiter les eaux pluviales avant de traiter l'électricité, le gaz et l'eau potable. Du fait que les travaux sur les eaux pluviales ne débiteront qu'en 2019, cela reportera le lancement des autres travaux.

Au niveau de la rue de Grand'Ville, un coussin berlinois a déjà été installé. M. le Maire considère qu'il faut dans un premier temps voir comment les choses évoluent suite à la mise en place de ce coussin. Un radar pédagogique est également prévu pour vérifier les vitesses des véhicules. Il soulève cependant la question des nuisances provoquées par les coussins berlinois qu'elles soient physiques pour ceux qui souffrent de maux de dos ou sonores car le passage répété des véhicules peut générer beaucoup de bruit pour ceux qui habitent à proximité. Il s'agit donc de manier avec précaution la mise en place systématique des coussins berlinois.

M. le Maire revient sur la question des travaux de la résidence Séniors et confirme que du retard a été pris, notamment du fait de lots infructueux. Au lieu d'une fin de chantier à mi 2019, il est plutôt envisagé une fin des travaux à fin 2019. Pour ce qui concerne la présence d'ouvriers un dimanche sur le chantier, ce sujet sera abordé lors d'une rencontre avec ALILA prévue début janvier. Pour autant, il s'agit bien d'un projet sur un quartier public mais de constructions privées qui sont réalisées par un bailleur social.

Sur la cérémonie de commémoration, M. le Maire regrette sincèrement cet oubli et a pu en discuter avec les familles concernées mais il considère que la cérémonie a pleinement rendu hommage aux Chevrolins morts pour la France.

Sur le projet de Parc Naturel Régional, M. le Maire explique qu'il s'agissait d'un projet initié par l'ancienne majorité régionale mais qui n'est plus un projet de l'actuelle majorité. Il rappelle que l'idée de ce Parc avait émergé par crainte que l'estuaire de la Loire soit classé par Mme Ségolène ROYAL, alors Ministre de l'Ecologie, en réserve naturelle régionale ce qui aurait alors empêché toutes activités sur l'estuaire. Afin d'éviter des conséquences dramatiques pour les enjeux économiques et pour les usages, l'ancienne majorité régionale avait envisagé cette création. Aujourd'hui, le gouvernement par l'intermédiaire de son Ministre de l'Ecologie, M. François DE RUGY, a confirmé que ce projet n'était plus d'actualité. M. le maire confirme donc qu'il n'a pas nécessité à participer à ce projet qui aurait généré de par la création d'un nouvel organisme, des coûts importants de fonctionnement qui ne se justifiaient pas au regard des organismes déjà existants.

Enfin, sur la mutuelle dite communale, il précise qu'il s'agit davantage d'une initiative communale qui permet à des personnes qui n'en possédaient pas d'avoir accès à une mutuelle. Il ajoute qu'aucune autre mutuelle ne s'est portée volontaire pour porter ce projet malgré la sollicitation qui a été faite auprès d'autres organismes. Par ailleurs, il estime que la personne membre du CCAS qui se trouve être une salariée d'AXA, est un membre parmi d'autres et que si les autres membres avaient entrevu l'existence d'un conflit d'intérêt et que cela allait à l'encontre des droits des usagers, ils n'auraient pas soutenu ce choix.

M. VENEREAU remercie M. le Maire d'avoir répondu à toutes les questions qui lui avaient été posées.

Mme GORON ajoute qu'elle salue l'initiative de la mise à disposition d'un cahier de doléances pour tous les Chevrolins qui souhaitent s'exprimer. A cette occasion, elle souhaiterait faire part de son soutien à Mme Sophie PETRONIN qui est le dernier otage français. Cette humanitaire qui s'est beaucoup investie auprès des enfants, est détenue depuis fin 2016, et il paraît nécessaire à Mme GORON de rappeler au gouvernement sa situation et la prise en considération de la détresse de sa famille.

M. le Maire remercie Mme GORON pour cette intervention et ne doute pas que le Gouvernement œuvre pour sa libération.

Il remercie les Conseillers municipaux et les personnes présentes de leur participation et les invite au verre de l'amitié pour clôturer cette séance.